

2022-11-24-17 : Fonds de concours des communes - sentiers de randonnée d'intérêt touristique

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

Pouvoirs : Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT

Membres en exercice :50
Membres présents : 33
Pouvoirs : 7
Quorum :26
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 5/12/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU les travaux en Commission Développement économique, tourisme, agriculture ;

VU les conférences des maires en date du 17 octobre 2022 et du 14 novembre 2022 ;

VU l'axe 2 du projet de territoire dit « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques » ;

VU le programme d'action de la labellisation Lucie 26000 « créer les conditions du développement socio-économiques du territoire » ;

CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du CGCT ; que ces fonds concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, il avait été décidé que les communes prendraient en charge 50% de la dépense exposée par la CCVHA, déduction faite des financements extérieurs éventuellement recueillis (ex : LEADER) ;

CONSIDERANT le tableau actualisé des sommes à reverser par les communes à la CCVHA présenté aux maires lors de la conférence des Maires du 17 octobre et celle du 14 novembre 2022, après avoir été travaillé en commission avec l'ensemble des représentants des communes membres et adopté par le Conseil communautaire de la CCVHA le 24 Novembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Joël Esnault, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Approuve et valide le tableau joint en annexe concernant le financement de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique ;**
- **Sollicite auprès des communes membres concernées l'attribution de fonds de concours, selon les sommes portées dans la tableau en annexe, dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique ;**
- **Dit que les fonds de concours sollicités auprès des communes membres concernées au titre de la présente délibération seront imputés en section d'investissement au compte 13141 ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 24 novembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président

2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.